

17-2023-02-09-00006

16-2023-02-09-00007

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°
**portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement**
**portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du
code de l'environnement**
**concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Né et des
affluents rive gauche de la Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins**
**porté par le Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né),
pour la période 2023-2032**

La préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants portant l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, L215-15 et suivants, L414-4, L435-5, et R214-1 à R214-103 et suivants, R435-34 à 39 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-41 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

Vu le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Charente ;

Vu la délibération n°734 du conseil syndical du Syndicat du Bassin du Bassin Versant du Né (SBV Né) en date du 18 juillet 2021, adoptant le programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant du Né et des affluents rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins et sollicitant les services de l'État pour l'instruction d'une demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme ;

Vu la délibération n°754 du conseil syndical du Syndicat du Bassin du Bassin Versant du Né (SBV Né) en date du 12 juillet 2022, sollicitant Mme la préfète de la Charente et Mr le préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux dans le cadre de la mise en place du programme pluriannuel de gestion (PPG) ;

Vu la demande complète et régulière de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale relative au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Né et des affluents rive gauche de la Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né le 22 février 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Charente ;

Vu l'avis du service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (Sites et Paysages) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 prescrivant à la demande du Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0 ;

Vu les observations émises par le public dans le cadre de l'enquête publique précitée ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'information apportée au CODERST de la Charente en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'information apportée au CODERST de la Charente-Maritime en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur en date du 26 janvier 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire, et sa réponse en date du 6 février 2023 ;

Considérant que le syndicat du bassin versant du Né engage une programmation pluriannuelle de revalorisation des cours d'eau de son territoire liée à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes de restauration des cours d'eau et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Considérant que le programme pluriannuel de gestion répond aux objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité, de prévention des risques d'inondation, d'amélioration de la qualité de l'eau et de rétablissement de la continuité écologique portés par l'article L211-1 du code de l'environnement, et prend en compte les adaptations et mesures nécessaires à la lutte contre le changement climatique ;

Considérant qu'il en résulte que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à nuire au régime des eaux et à leur répartition, qu'il permet de garantir de bonnes conditions d'écoulement des eaux ainsi que le fonctionnement global

des milieux aquatiques et qu'il est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, du PGRI Adour-Garonne et aux enjeux identifiés dans les bassins versants identifiés ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Charente en vigueur ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés dans le programme pluriannuel présentent un caractère d'intérêt général défini par l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux d'aménagements envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux de restauration des milieux aquatiques sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer de la Charente-Maritime :

ARRÊTE

TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le syndicat du bassin versant du Né (SBV Né), représenté par son président, est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Déclaration d'intérêt général

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant du Né et des affluents rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins établi par le bénéficiaire, est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et est dénommé ci-après « le programme pluriannuel de gestion ».

Article 3 : Durée de validité de la déclaration d'intérêt général

Le programme pluriannuel de gestion est établi pour une durée de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté et sur le périmètre défini dans l'article 5. La prorogation du présent arrêté peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum 6 mois avant l'expiration.

TITRE II : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 4 : Objet de l'autorisation environnementale

La présente autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de gestion établi par le bénéficiaire tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUES		Régimes	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	A	Arrêté du 11 septembre 2005
3.1.2.0	IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m	A	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	IOTA Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	A	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : Destruction de plus de 200 m² de frayères	A	Arrêté du 30 septembre 2014

A : Autorisation

Le bénéficiaire respecte les prescriptions générales figurant dans les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le présent arrêté vaut également décision de non-opposition à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la partie du programme de travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques soumise à déclaration au titre de la rubrique suivante de la nomenclature loi sur l'eau :

3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	D
---------	---	---

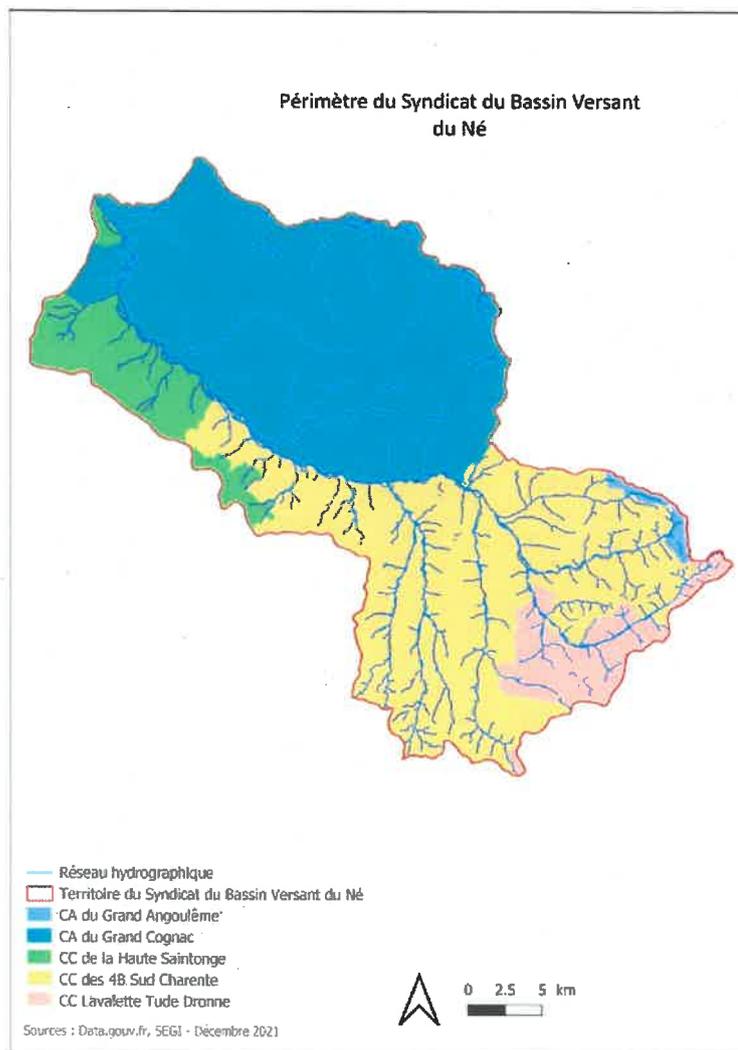
Article 5 : Périmètre du plan de gestion et du programme de travaux

Le programme pluriannuel de gestion prévoit des actions et des travaux portant sur l'entretien et la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, des études en amont des actions le nécessitant ainsi

qu'un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale pendant une durée de 10 ans sur le territoire de compétence du bénéficiaire.

Le territoire est réparti sur les départements de Charente et Charente-Maritime et comprend 5 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) :

- Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Charente)
- Communauté d'Agglomération de Cognac (Charente)
- Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Charente-Maritime)
- Communauté de Communes des 4B Sud Charente (Charente)
- Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (Charente)



Carte 1 : Territoire concerné par le PPG du SBV Né (SEGI)

et, dans les 84 communes suivantes :

Département				
Charente				Charente-Maritime
Communes				Communes
	Angeac-Champagne	Angeac-Charente	Angeauc	Archiac
Ars	Barbezieux-Saint-Hilaire	Barret	Bécheresse	Celles
Bellevigne	Berneuil	Bessac	Birac	Cierzac
Boisé-la-Tude	Bonneuil	Bourg-Charente	Bouteville	Coulonges
Brie-sous-Barbezieux	Brossac	Chadurie	Challignac	Echebrune
Champagne-Vigny	Chateaubernard	Châteauneuf-sur-Charente	Châtignac	Germignac
Chillac	Cognac	Condéon	Coteau-du-Blanzacais	Jarnac-Champagne
Courgeac	Criteuil-la-Magdeleine	Deviat	Etriac	Lonzac
Gensac-la-Pallue	Genté	Gimeux	Graves-saint-Amant	Pérignac
Guimps	Jarnac	Juillac-le-Coq	Lachaise	Sainte-Lheurine
Ladiville	Lagarde-sur-le-Né	Lignièrès-Ambleville	Mainxe-Gondeville	Saint-Eugène
Merpins	Montmoreau	Nonac	Oriolles	Saint-Martial-sur-Né
Passirac	Pérignac	Plassac-Rouffiac	Poullignac	Salignac-sur-Charente
Reignac	Saint-Aulais-la-Chapelle	Saint-Bonnet	Saint-Brice	
Sainte-Souline	Saint-Félix	Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Martial	
Saint-Médard	Saint-Même-les-Carrières	Saint-Palais-du-Né	Saint-Preuil	
Saint-Simon	Salles d'Angles	Salles-de-Barbezieux	Segonzac	
Val des Vignes	Verrières	Vignolles	Voulgézac	

Le programme pluriannuel de gestion porte sur l'ensemble du territoire de compétence du bénéficiaire, à savoir l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Né et des affluents rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins, à la fois en Charente et en Charente -Maritime.

Le tableau et la carte suivante présente les principaux cours d'eau :

Tableau 1 : Cours d'eau concernés par les études préalables au futur PPG

	Nom	Linéaire (km)
Affluents du Né	Le Né	68
	Le Beau	22.4
	L'Arce	22.4
	Le Collinaud	19.3
	L'Ecluy	12
	La Maury	28
	Les Fontaines Blanches	6.7
	La Motte	4.8
	Le Mathé	5
	Le Regain	6.7
	La Font de Jaud	3.2
	La Font des chaises	3
	Le Gabout	11.3
	Le Condéon	18
	Le Ru des Aunals	6
Affluents de la Charente, (rive gauche)	Le ri de Gensac	4
	Le Romède	4
	Le Pontillon	2
	L'Anqueville	8
	La Sémeronne	6
	Les ruisseaux de Châteauneuf	5



Figure 1 : Localisation des cours d'eau principaux du territoire du SBV Né

Article 6 : Consistance du programme pluriannuel de gestion

Huit enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire par le syndicat suite à la synthèse des enjeux réglementaires et des enjeux du diagnostic des cours d'eau :

- Enjeu 1 : hydromorphologie,
- Enjeu 2 : milieux, habitats, espèces,
- Enjeu 3 : continuité écologique,
- Enjeu 4 : alimentation en eau potable,
- Enjeu 5 : sécurité des biens et des personnes
- Enjeu 6 : hydraulique
- Enjeu 7 : qualité de l'eau
- Enjeu 8 : qualité des sols agricoles

Le programme pluriannuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées selon :

- **Restauration** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants :
 - Réalisation d'aménagements (hydromorphologie, sources, frayères) ;
 - Restauration de la continuité écologique à hauteur d'obstacles identifiés sur des cours d'eau identifiés comme prioritaires ;
 - Restauration de ripisylve ;
 - Régulation d'espèces végétales invasives (Jussie, Renouée du Japon, localement Erable negundo) ;
 - Soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail dans le lit mineur et sur les berges ;
 - Réhabilitation de champs d'expansion des crues et de préservation des habitats riverains (zone humide, plantation de haie ou zone tampon)
- **Entretien** des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants :
 - Entretien de la végétation (ripisylve, haies, zones humides) ;
 - Gestion des embâcles ;
 - Suivi des espèces invasives.
- **Etudes** destinées à l'instruction administrative (fourniture d'un dossier annuel au niveau projet pour les actions le nécessitant)
- **Suivi des milieux aquatiques et animation territoriale.**

La liste des actions du programme pluriannuel de gestion est la suivante :

Catégorie	Code	Action	Objectif et amélioration recherchée par le programme de travaux
Lit mineur – Ouvrages Ouvrages hydrauliques	ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin (hors liste 2)	Amélioration des conditions d'écoulement
	ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	Diversification des écoulements, des habitats
	ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	Restauration du transit sédimentaire
	ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	Restauration de la circulation piscicole
	ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	
	ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	
Lit mineur – Ouvrages de franchissement	ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	Amélioration des conditions d'écoulement
	ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recalage de pont	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	Diversification des écoulements, des habitats
	ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	Restauration du transit sédimentaire
	ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	Restauration de la circulation piscicole
	ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	
	ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	
Lit mineur et berges Mise en défens	RMD7	Mise en place de clôture	Amélioration à terme de la qualité de l'eau Protection et stabilisation des berges
	RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	Amélioration des conditions

			d'écoulement Réduction du colmatage du fond du lit Diversification des écoulements, des habitats Amélioration de la circulation piscicole
	RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	
Lit mineur et berges Autres actions	RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur inférieur à 4m de largeur	Diversification des écoulements, et des habitats
	RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : lit mineur supérieur ou égal à 4m de largeur	Création de nouveaux habitats Amélioration des conditions d'écoulement
	RBP11	Colmatage de brèches	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	RBP12A	Réouverture de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau inférieur à 1m)	Réduction du colmatage du fond du lit
	RBP12B	Réouverture de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit (cours d'eau supérieur ou égal à 1m)	
	RBP13	Restauration de source	
	RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	
	RBP15	Aménagement de berge	
	ROH3	Pose de matériel de métrologie	
Lit mineur et berges Aspects biologiques	RBB16	Plantation de ripisylve	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	RBB17	Restauration de ripisylve	Fixation des sols
	RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	Protection et stabilisation des berges
	RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	Amélioration de la diversité écologique et des habitats rivulaires
	RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	Amélioration des conditions d'écoulement Restauration du transit sédimentaire Création de nouveaux habitats Diversification des essences
Lit majeur Zones humides	RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	Amélioration des conditions d'écoulement
	RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	Amélioration de la fonctionnalité des zones humides
	RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	Création de nouveaux habitats
	RZH21D	Préservation du marais de Gensac	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	Diversification des écoulements, des habitats
Lit majeur Brochet	RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	Amélioration des conditions d'écoulement Amélioration à terme de la qualité de l'eau Création de nouveaux habitats
Versant	RBV	Plantation de haies	Amélioration des conditions d'écoulement Amélioration à terme de la qualité de l'eau Limitation érosion / stabilité des berges
Entretien	E25	Entretien de la végétation	Amélioration des conditions d'écoulement
	E26	Enlèvement sélectif des embâcles	

	E27	Entretien des aménagements hydrauliques	Amélioration à terme de la qualité de l'eau Limitation érosion / stabilité des berges
Suivi	S28	Suivi de la qualité des eaux (RECEMA : Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'État de l'eau et des Milieux Aquatiques du bassin Charente)	Amélioration à terme de la qualité de l'eau
	S29	Suivi piscicole	Suivi de l'amélioration de la qualité du peuplement piscicole
	S30	I2M2 : Indice Invertébrés Multimétrique	Suivi de l'amélioration de la qualité du lit mineur et de la qualité de l'eau
	S31	IPR: Indice Poisson Rivière	Suivi de l'amélioration de la qualité du peuplement piscicole
	S32	IBMR: Indice Biologique Macrophyte en Rivière	
	S33	IBD : Indice Biologique Diatomée	Suivi de l'amélioration de la qualité du lit mineur et de la qualité de l'eau
	S34	Suivi floristique	Connaissance des stations des espèces protégées et patrimoniales
	S35	Suivi odonates	Connaissance des stations des espèces protégées et patrimoniales

Le détail des actions du programme pluriannuel de gestion du bénéficiaire est présenté en annexe 1 (localisation, répartition, nombre...).

La programmation pluriannuelle et les montants estimés sont annexés au présent arrêté (cf Annexe 2).

Le programme pluriannuel de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées au préalable par le service de police de l'eau de la DDT(M) concernée.

Article 7 : Financement des travaux

Les travaux inscrits au programme pluriannuel de gestion sont à la charge du bénéficiaire sans participation financière des propriétaires riverains, des exploitants des parcelles ou des personnes pouvant y trouver un intérêt.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 8 : Prescriptions spécifiques relevant du programme pluriannuel

8.1 Compte-rendu des études

Chaque étude du programme pluriannuel fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance du service de la DDT et de la DDTM 17 en charge de la police de l'eau.

8.2 Validation annuelle des travaux

Les actions du programme pluriannuel font l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains et l'ensemble des partenaires et élus concernés avant leur réalisation. Le cas échéant les

actions font l'objet d'études complémentaires pour en définir précisément leur contenu, leur dimensionnement et leur chiffrage avant leur réalisation.

Chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'une note technique en année N-1 qui est soumis à la **validation** du service de police de l'eau :

- de la DDT de la Charente pour les travaux situés en Charente (copie du porté à connaissance à la DDTM 17) ;
- de la DDTM de la Charente-Maritime pour les travaux situés en Charente-Maritime (copie du porté à connaissance à la DDT 16).

Il contient notamment les éléments suivants :

- la localisation des travaux, les parcelles cadastrales concernées ;
- l'état initial de l'emprise du chantier (éléments caractéristiques du cours d'eau, milieu environnant, aspects piscicoles, frayères, profils en long et en travers, dimensions des ouvrages existants, usages) ;
- les objectifs attendus avec les aménagements ;
- la description des travaux projetés : consistance, longueur totale, aménagements prévus, profils en long et en travers post-travaux (un profil type peut suffire), les matériaux utilisés, le volume, leur granulométrie, leur provenance ;
- une note d'incidence sur la réalisation des travaux : période envisagée, accès au chantier, ouvrages provisoires à construire, plates-formes de stockage, traversées de cours d'eau, baisse du niveau d'eau (dans le cas de manœuvre de vannes, si nécessaire formuler une demande de dérogation 15 jours avant les travaux), moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions sur le milieu (isolement du chantier, aire de chantier, pompages, mesures de prévention etc), remise en état du site post-travaux ;
- les moyens de suivis et de surveillance prévus en phase chantier et post-travaux ;
- tous les éléments graphiques ou photographiques permettant la compréhension des travaux, le cas échéant les plans d'exécution ;
- l'information ou le processus de concertation avec les propriétaires riverains ;
- le cas échéant, une actualisation de la note d'incidence sur les sites Natura 2000 et sur les espèces protégées ;
- la prise en compte des ouvrages au titre des sites patrimoniaux remarquables ou des sites inscrits et classés.

S'agissant spécifiquement des tranches liées aux opérations de restauration de la continuité écologique, les éléments supplémentaires à inclure dans le rapport porté à connaissance sont les suivants, à adapter en fonction du type de travaux (aménagement, effacement) et en particulier au regard de la hauteur de chute de l'ouvrage :

- la situation réglementaire des ouvrages et leurs usages associés ;
- les caractéristiques du site avant travaux : dimensions et cotes NGF-IGN69 des niveaux d'eau et ouvrages participant au fonctionnement de l'ouvrage (niveau légal de la retenue, hauteur du barrage, longueur déversante, cotés des déversoirs et des différents vannages, etc), hydrologie au droit du site (QMNA5, module, 2 fois le module 2, débits classés), répartition des débits en situation actuelle et projetée ;
- les informations relatives à la gestion de la continuité piscicole et du transit sédimentaire, les aménagements prévus pour la montaison et la dévalaison, les lignes d'eau *in situ* et les simulations hydrauliques des aménagements projetés au niveau de l'implantation des dispositifs de franchissement (montaison/dévalaison) pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, 2 fois le module, 3 fois le module), réalisés à l'aide de logiciels adaptés. Pour le transit sédimentaire, préciser l'état de comblement de la retenue et les modalités de gestion projetées. Le dimensionnement des dispositifs projetés devra s'appuyer sur les documents techniques de référence accessibles via le portail technique de l'OFB : <https://professionnels.ofb.fr/> ;
- l'évaluation du débit réservé à maintenir dans le cours d'eau en aval du seuil et la description des moyens techniques mis en œuvre, d'une part pour garantir son bon respect en tous temps et d'autre part pour permettre son contrôle (L214-18 du code de l'environnement), répartition

- des débits sur le site et, le cas échéant, étude de l'attractivité des différentes voies de passage permettant d'appréhender les vitesses de l'écoulement en fonction de l'hydrologie ;
- l'indication des usages et des premiers ouvrages placés en amont et en aval et ayant une influence hydraulique par rapport à l'ouvrage ;
 - une actualisation de la note d'incidences en fonction de l'importance des travaux et des aménagements projetés, et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement : incidences directes et indirectes du projet (en phase de travaux et en phase d'exploitation), temporaires ou permanentes, sur la ressource en eau et le milieu aquatique.
 - les moyens de suivis et de surveillance prévus en phase chantier et post-travaux ;
 - l'accord ou la convention avec les propriétaires des ouvrages ou des parcelles ;
 - les plans d'ensemble cotés avec le report des lignes d'eau de l'étiage à module 3, permettant la compréhension du projet ainsi que les plans cotés des différents aménagements prévus.

8.3 Bilan des actions réalisées et suivi

Le bénéficiaire établit un compte-rendu synthétique des chantiers réalisés de façon annuelle dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les mesures prises pour s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté et les effets potentiellement identifiés sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est transmis aux services en charge de la police de l'eau de la DDT de la Charente et de la DDTM de la Charente-Maritime.

A mi-parcours et au terme des dix années du programme, le bénéficiaire est tenu de réaliser un bilan des actions et travaux réalisés par rapport au dossier déposé, une synthèse de la situation générale des bassins versants d'un point de vue hydromorphologique et de la qualité écologique et chimique des eaux par rapport à l'état initial, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.

Une période d'observation de suivi des effets dans le temps des travaux et actions du programme pluriannuel de gestion est mis en place sur une durée minimale de cinq ans suivant leur réalisation. Si nécessaire des travaux de reprises peuvent être apportés et font l'objet d'une validation préalable du service de police de l'eau, déclenchant une nouvelle période de cinq ans.

Article 9 : Début et fin des travaux

La période de réalisation des travaux respectera les dispositions de l'article L110-1 du code de l'environnement, afin de préserver toute atteinte à la biodiversité, et selon les prescriptions définies dans le présent arrêté.

Le programme de travaux fait l'objet d'une information et d'une concertation préalable auprès des propriétaires concernés.

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau de la DDT(M) de la Charente ou de la Charente-Maritime concernée du démarrage des travaux, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le service de la police de l'eau de la DDT et avoir reçu son accord écrit.

S'agissant des cours d'eau classés en première catégorie piscicole, les périodes annuelles d'interdiction de réalisation de travaux sont à prendre en compte selon les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Article 10 : Mesures d'évitement et de réduction des incidences

- Matières en suspension

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par la mise en suspension de matières fines et la chute de matériaux divers dans le cours d'eau.

En dehors des situations d'assec du cours d'eau, un dispositif filtrant devra être mis en place pour pallier les éventuels problèmes de matières en suspension (MES) engendrées par les travaux (barrière à sédiments, filtres à pailles, géotextile, bassin de décantation etc).

- Approvisionnement des engins de chantier

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche à plus de 20 mètres du cours d'eau. Le stockage d'huiles, d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables. Des bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules. Les accès aux chantiers et les zones de stationnement devront être rigoureusement respectés.

- Espèces piscicoles

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour ne pas causer de mortalités piscicoles pendant les travaux. Si une mise à sec d'une portion ou tronçon de cours d'eau s'avérait nécessaire pour la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra prendre à sa charge et à ses frais les opérations de sauvetage du poisson en lien avec la fédération de pêche, et qui feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le service de la DDT(M) en charge de la police de la pêche.

- Espèces exotiques envahissantes

Lors de la phase de réalisation des travaux prévus dans le présent programme, en cas de présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes non détectées lors de la phase d'étude, le bénéficiaire devra procéder à leur élimination selon un protocole d'intervention en lien avec l'office français de la biodiversité.

- Espèces protégées

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celle concernant les espèces protégées et leurs habitats, visés par l'article L411-1 du code de l'environnement. En particulier, une demande de dérogation espèces protégées devra être déposée s'il existe des impacts résiduels sur ces espèces ou leurs habitats, après l'application des mesures d'évitement et de réduction prévue dans le cadre des travaux. Cette demande devra être déposée en amont des phases chantiers. Elle devra être basée sur une bonne prise en compte de la bibliographie et des inventaires terrain nécessaires. Le contenu du dossier est précisé par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

- Sites classés et sites inscrits

Le présent dossier ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles concernant les sites inscrits et les sites classés. Il convient de prendre attache auprès des services compétents en amont des projets.

TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 11: Conformité au dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à la réalisation des travaux ou à l'aménagement, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète de la Charente en charge de la coordination de l'instruction du dossier réglementaire.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 12 : Caractère et durée de la déclaration d'intérêt générale et l'autorisation environnementale

La déclaration d'intérêt générale et l'autorisation environnementale sont accordées pour une durée de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté et sur le périmètre défini dans l'article 5.

La prorogation du présent arrêté peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum 6 mois avant l'expiration.

L'autorisation environnementale est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Article 13 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Il informe également dans les meilleurs délais les maires des communes situées à l'aval de l'incident.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. En particulier, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre.

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Le préfet ou sous-préfet, le service de la DDT(M) en charge de la police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les maires des communes concernés sont informés sans délai des pollutions accidentelles. Le personnel est formé aux mesures d'intervention. En cas de pollution par des hydrocarbures ou autres produits altérant la qualité de l'eau, il prévient le cas échéant les exploitants des captages d'eau potable situés à l'aval du point de rejet.

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester informés via les sites internet Vigicrues et Météo-France sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel (en particulier de niveau orange). Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Le préfet et le maire informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Article 14 : Accès aux travaux et exercice des missions de police

Les agents en charge des missions de police administrative au titre du code de l'environnement et les inspecteurs de l'environnement ont libre accès aux travaux ou activités relevant du présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautiques) permettant d'accéder au secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

Article 15 : Accès aux propriétés privées et servitude de passage

Le syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) est autorisé à accéder temporairement aux parcelles riveraines des cours d'eau, ainsi qu'aux autres parcelles concernées par la présente déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des études et des actions énoncées à l'article 6 du présent arrêté, pendant la durée du programme pluriannuel de gestion.

Pendant la durée des travaux, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de missions de contrôle, les agents du SBV Né, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation du chantier, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en respectant les arbres et plantations existants.

Article 16 : Droit de pêche

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, les associations de pêche locales font savoir aux préfètes de Charente et de Charente-Maritime si elles entendent bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

À défaut de réponse ou en cas de renoncement, la ou les fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique est informée que l'exercice de ce droit peut lui revenir pour la durée du programme pluriannuel de gestion.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 17 : Remise en état des lieux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le bénéficiaire procède à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site. En cas de dégradation, le syndicat prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Article 18 : Obligation des riverains

La mise en œuvre des actions du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant du Né et des affluents rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins par le bénéficiaire ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Article 19 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 22 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L110-1 et L211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L214-4 du même code, le préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 23 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires sont publiés au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente et Charente-Maritime.

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes concernées et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès-verbal d'accomplissement est dressé par le maire à l'issue de ce délai.

L'arrêté est également adressé pour information aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) concernés, à l'agence de l'eau Adour-Garonne, à la région Nouvelle-Aquitaine, aux départements de la Charente et de la Charente-Maritime, à Charente-Eaux, aux fédérations de Charente et de Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à l'office français de la biodiversité, à la commission locale de l'eau du SAGE Charente et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des préfectures de Charente et Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 24 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente et le préfet de la Charente-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 25 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet de Cognac en Charente, la sous-préfète de Jonzac en Charente-Maritime, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, les chefs des services départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Le **- 9 FEV. 2023**

La préfète de la Charente,



Martine CLAVEL

17-2023-02-09-00006

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 16-2023-02-09-00007

**portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement**

**portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du
code de l'environnement**

**concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Né et des
affluents rive gauche de la Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins**

**porté par le Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né),
pour la période 2023-2032**

Le - 9 FEV. 2023

Le préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Charente**

17-2023-02-09-00006

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 16-2023-02-09-00007

**portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement
portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du
code de l'environnement**

**concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant du Né et des
affluents rive gauche de la Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins**

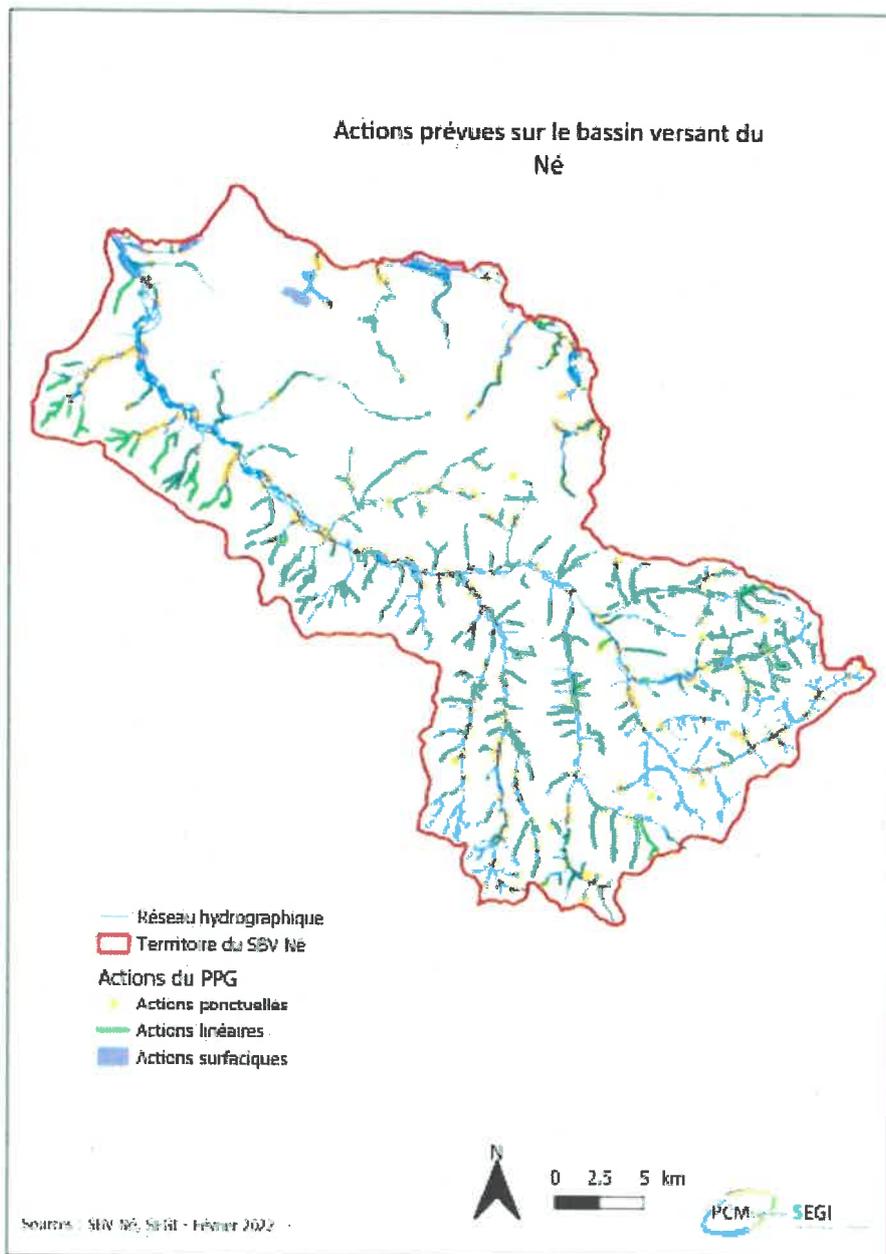
**porté par le Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né),
pour la période 2023-2032**

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Localisation communale et départementale des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial.

Annexe 2 : Programmation pluriannuelle des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial.

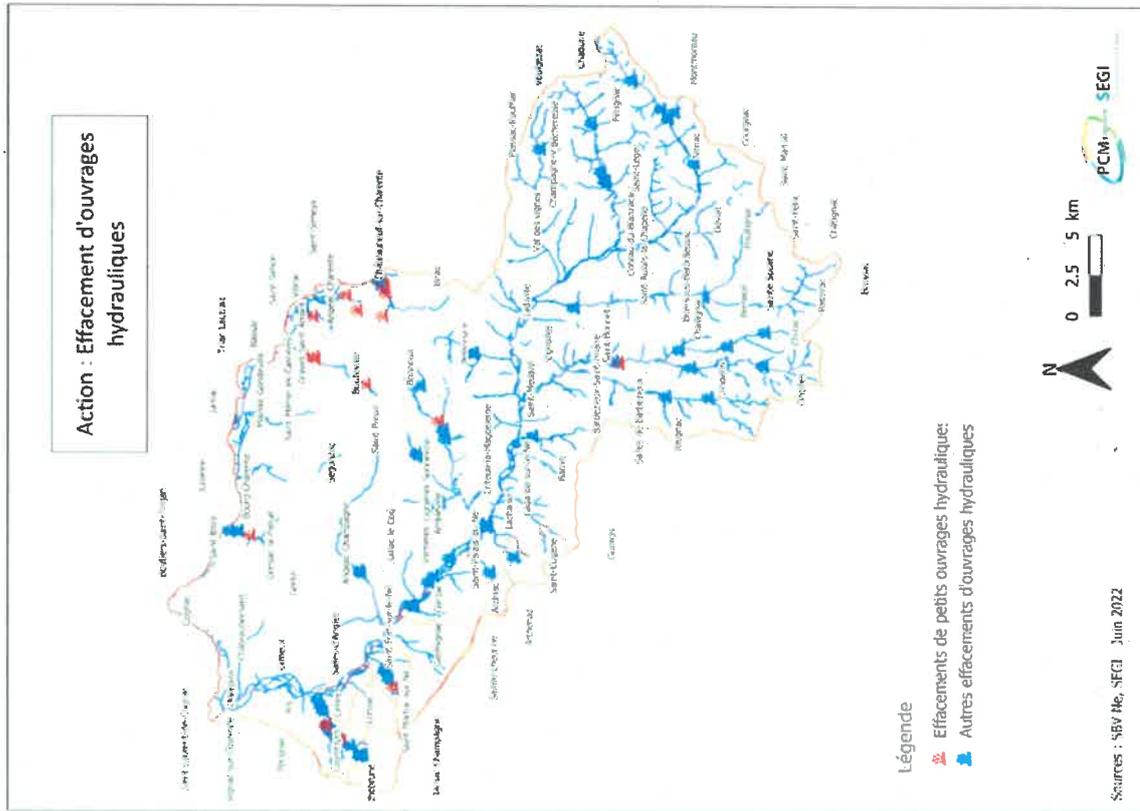
Annexe 1 : Localisation communale et départementale des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial.



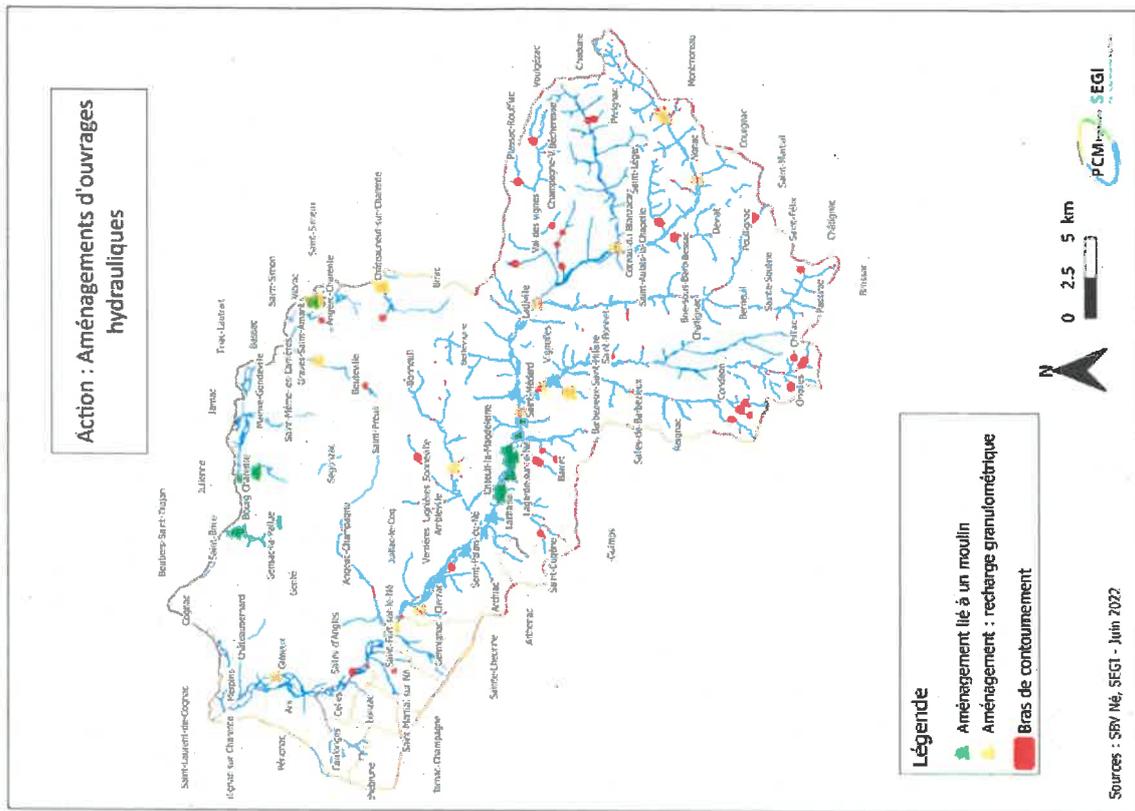
Carte 1 - Localisation des actions sur le bassin versant du Né

Dont le détail par action est le suivant :

Lit Mineur – Ouvrages Hydrauliques

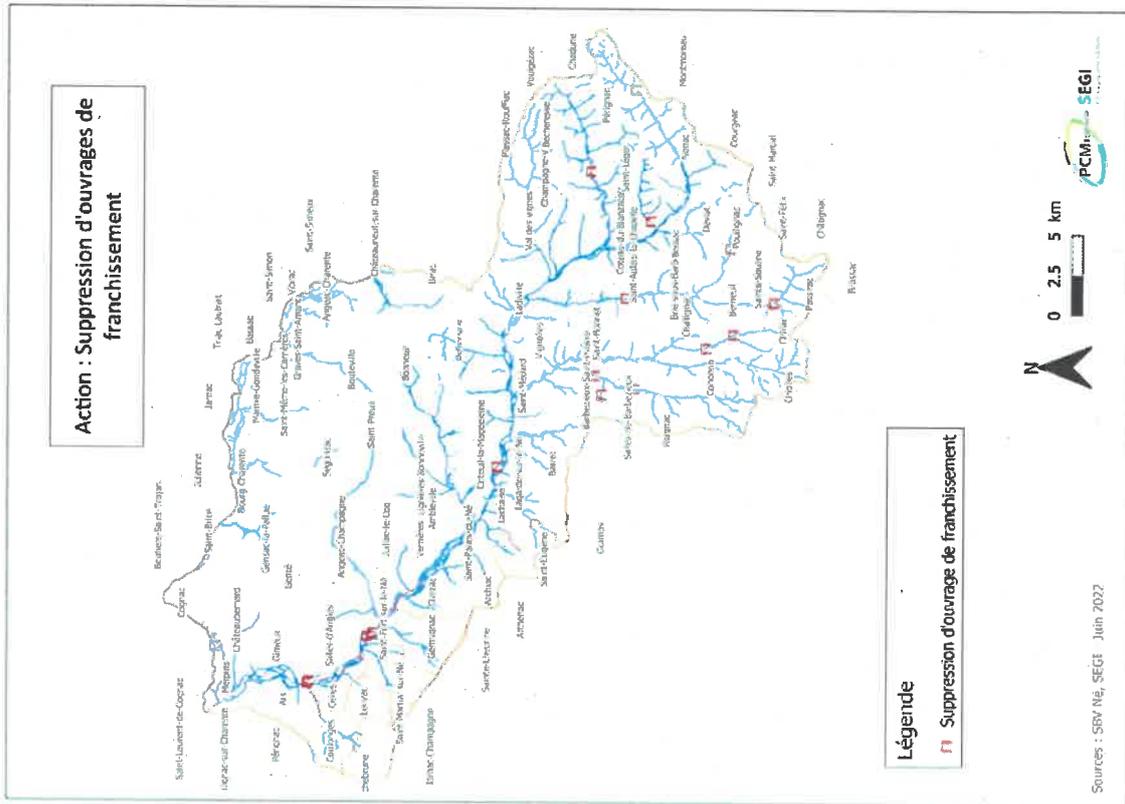


Carte 2 : Localisation des sites pour l'action « Effacement d'ouvrage hydraulique »

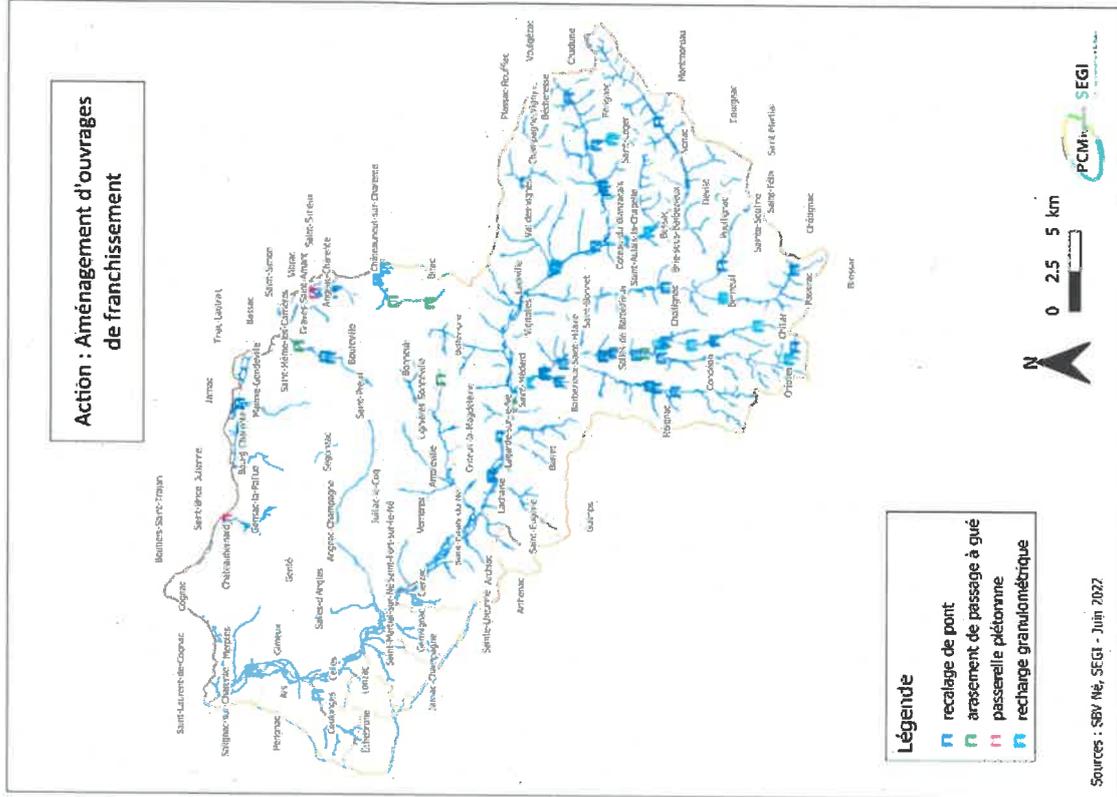


Carte 3 : Localisation des sites pour l'action « Aménagements d'ouvrages hydraulique »

Lit Mineur – Ouvrages de Franchissement

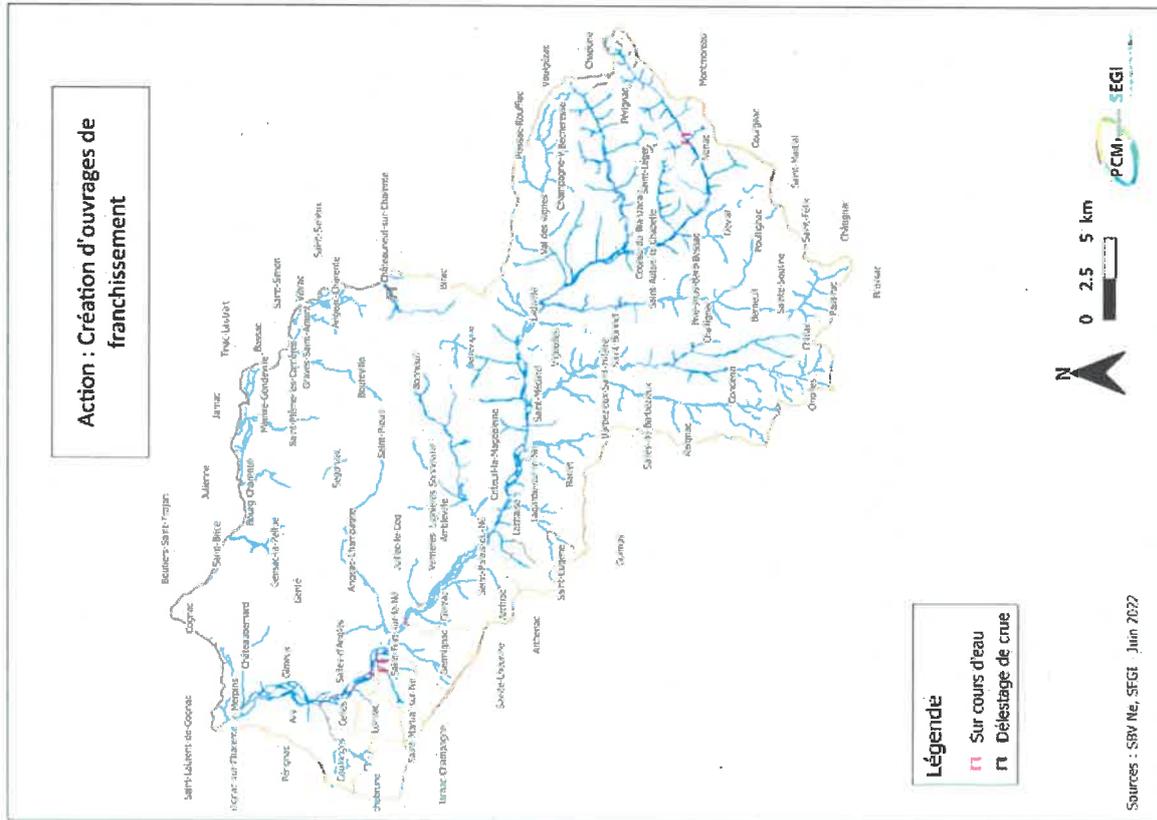


Carte 4 : Localisation des sites pour l'action « Suppression d'ouvrage de franchissement »

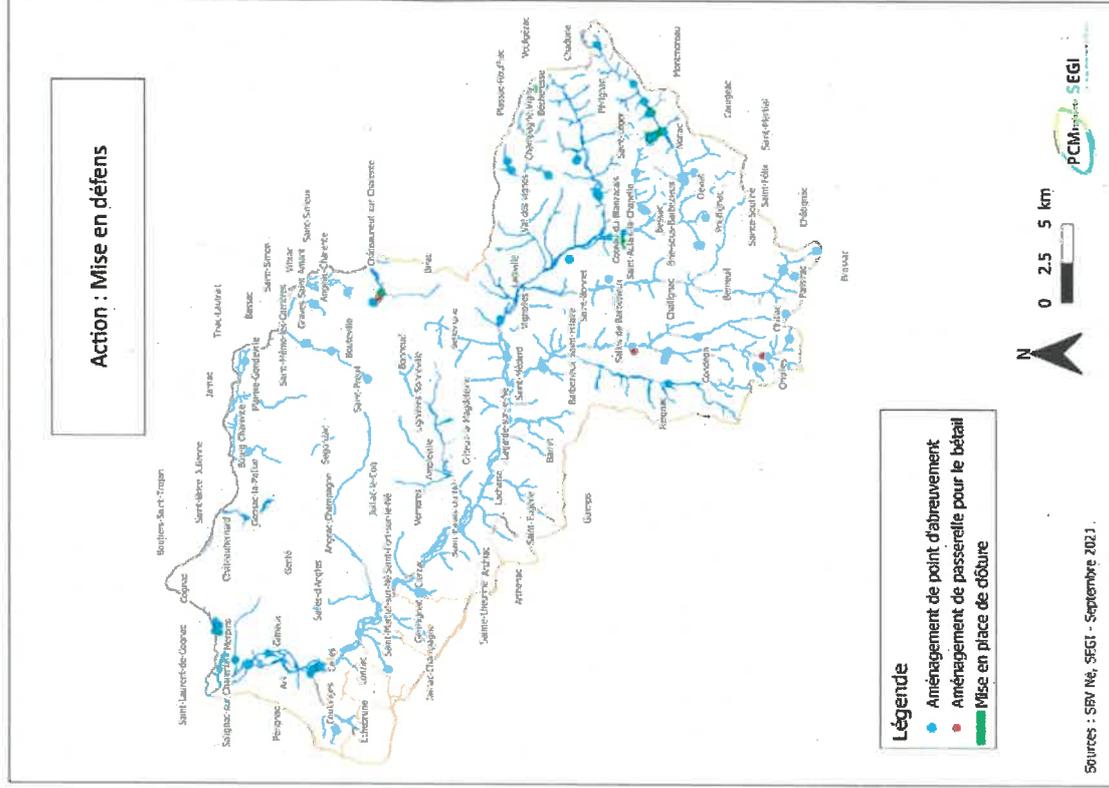


Carte 5 : Localisation des sites de l'action « Aménagement d'ouvrages de franchissement »

Lit Mineur et berges – Mise en défens

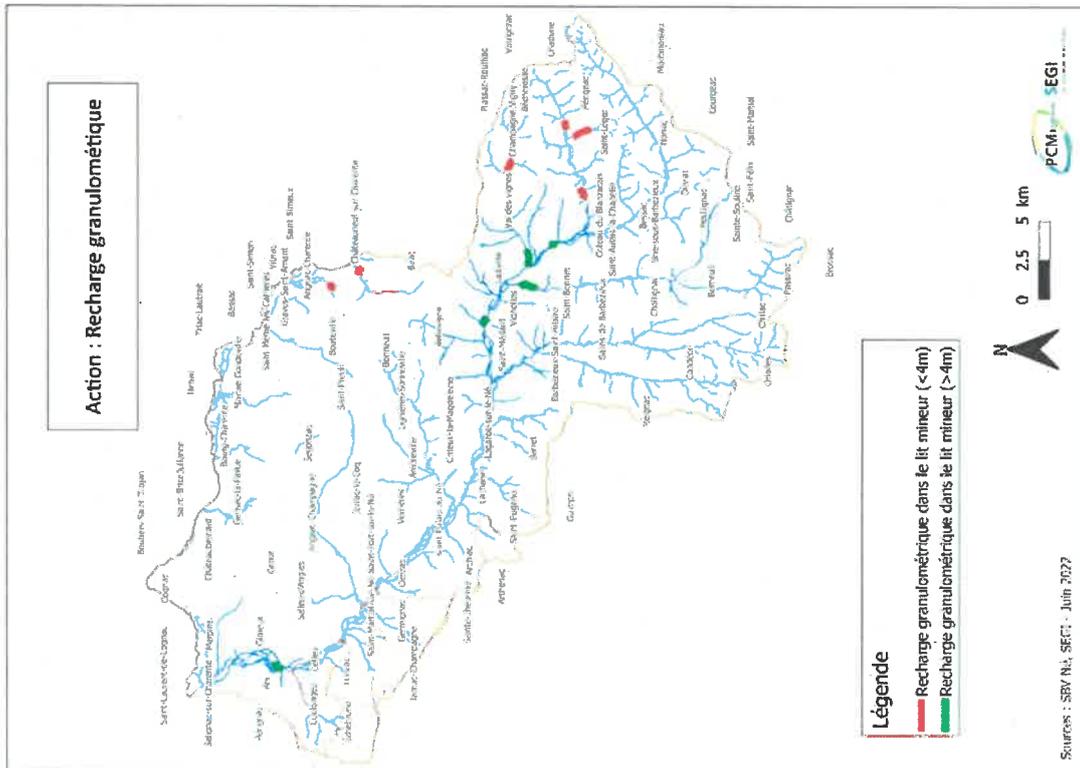


Carte 6 : Localisation des sites de l'action « Création d'ouvrages de franchissement »

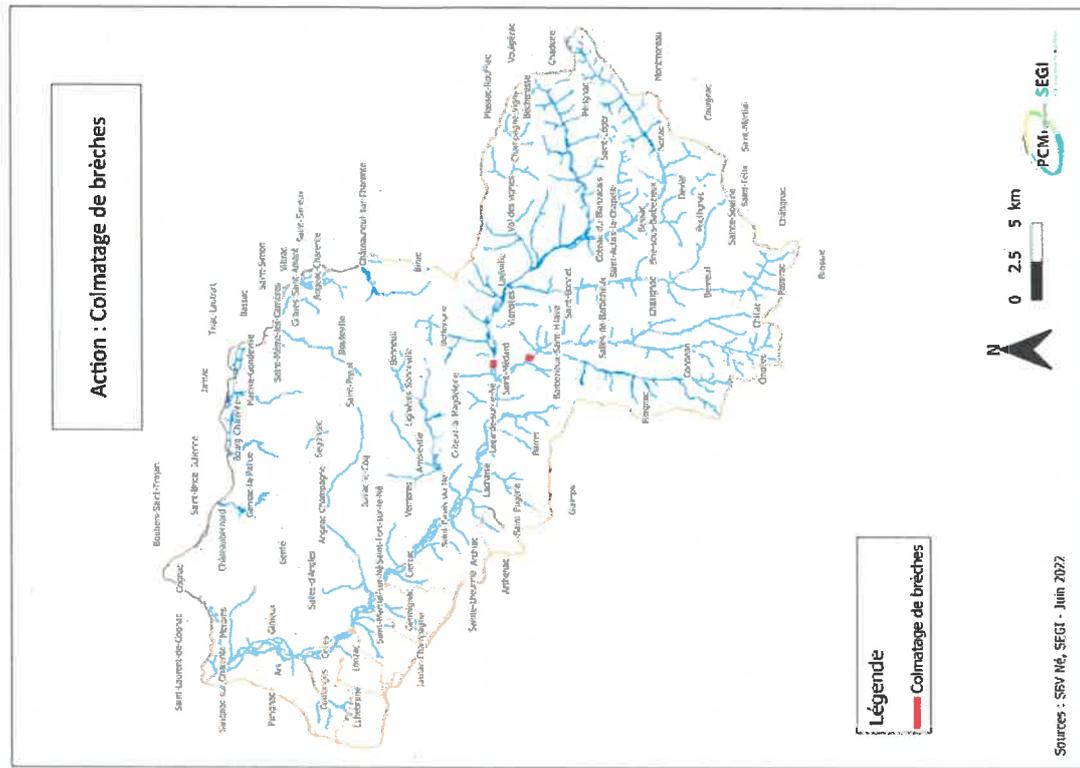


Carte 7 : Localisation des sites de l'action « Mise en défens »

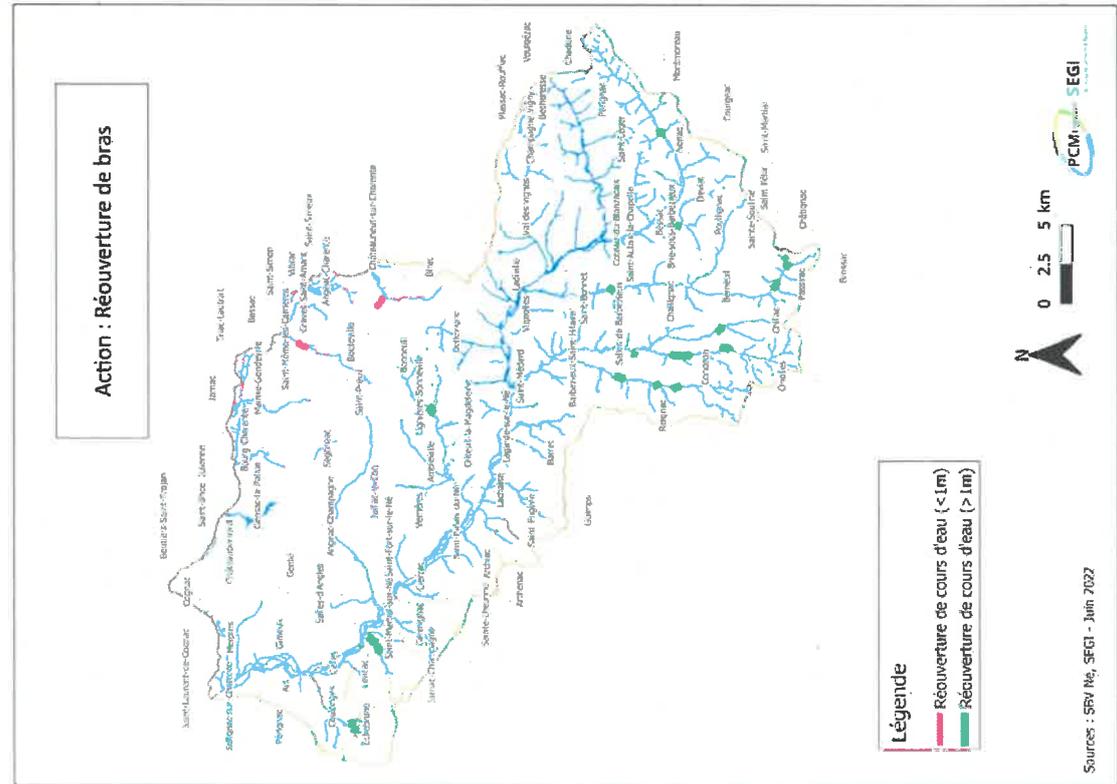
Lit Mineur et berges – Autres actions



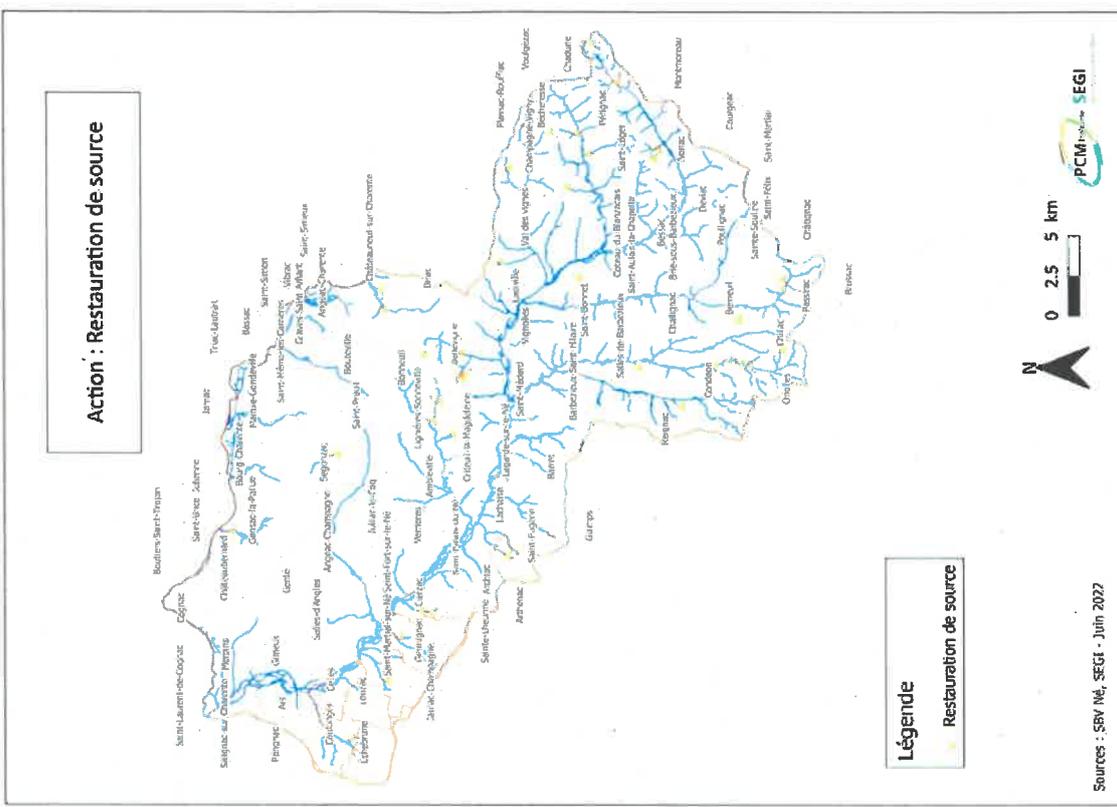
Carte 8 : Localisation des sites de l'action « Recharge granulométrique »



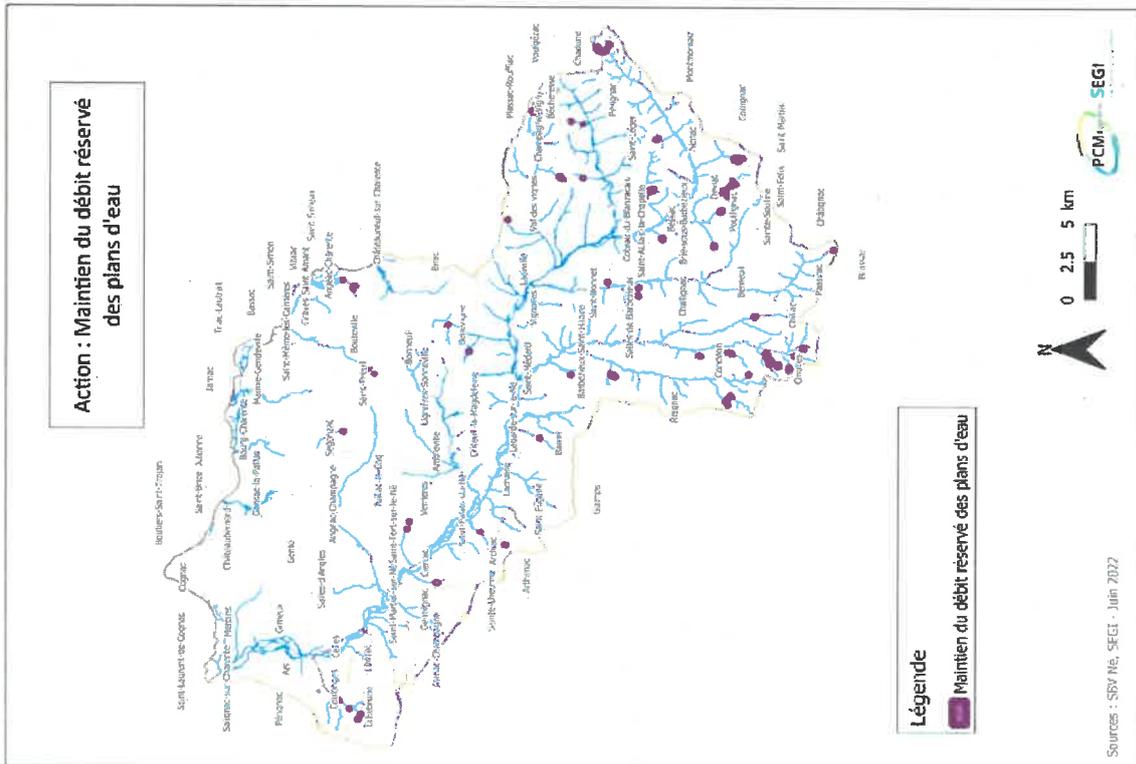
Carte 9 : Localisation des sites de l'action « Colmatage de brèches »



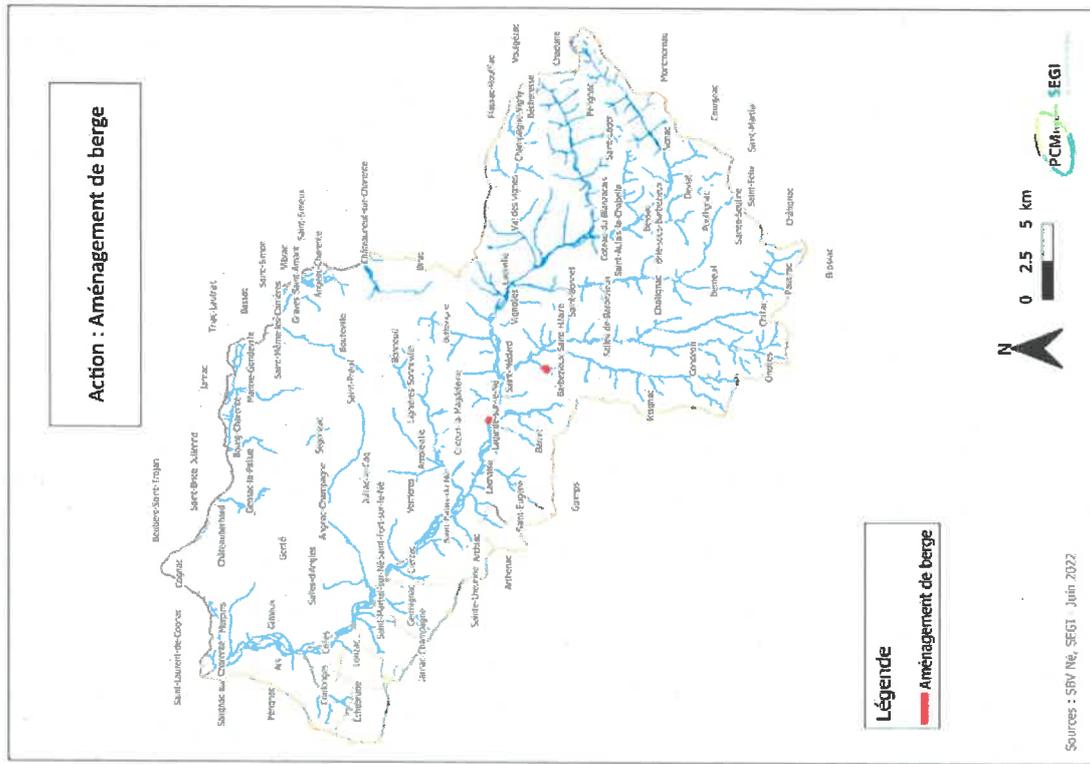
Carte 10 : Localisation des sites de l'action « Réouverture de portion de cours d'eau »



Carte 11 : Localisation des sites de l'action « Restauration de source »

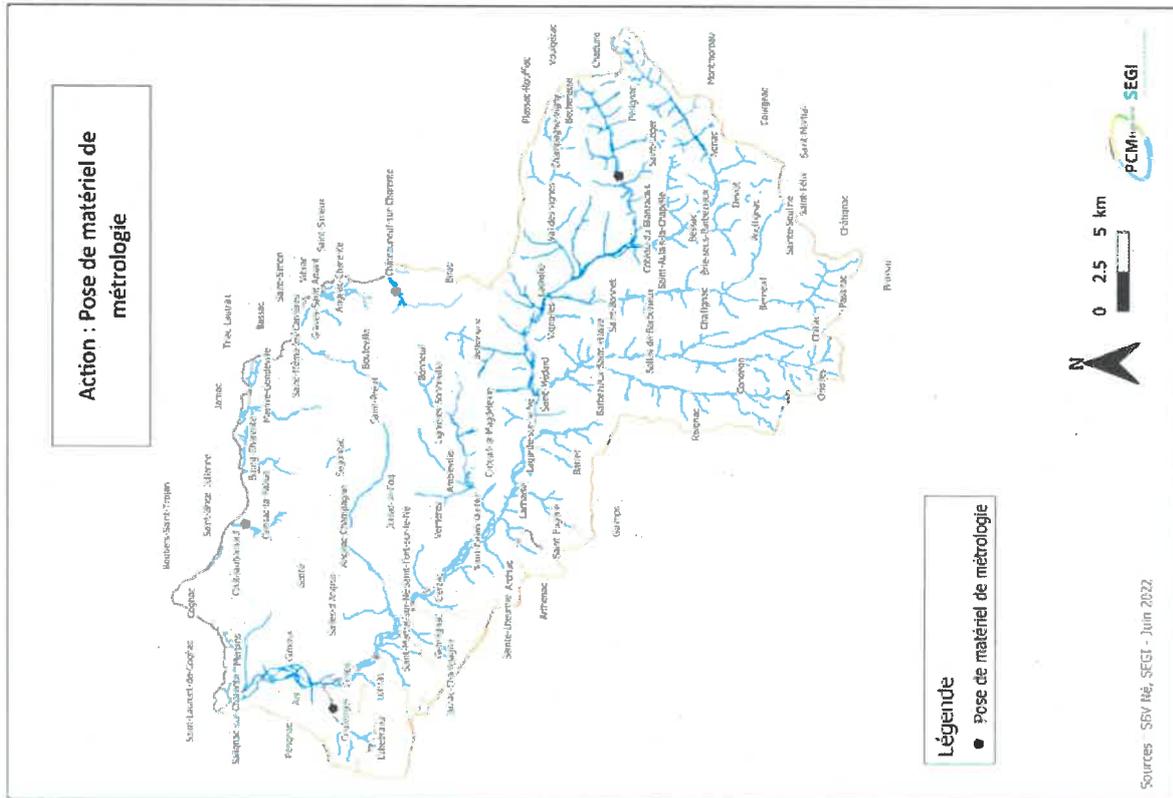


Carte 12 : Localisation des sites de l'action « Maintien du débit réservé des plans d'eau »

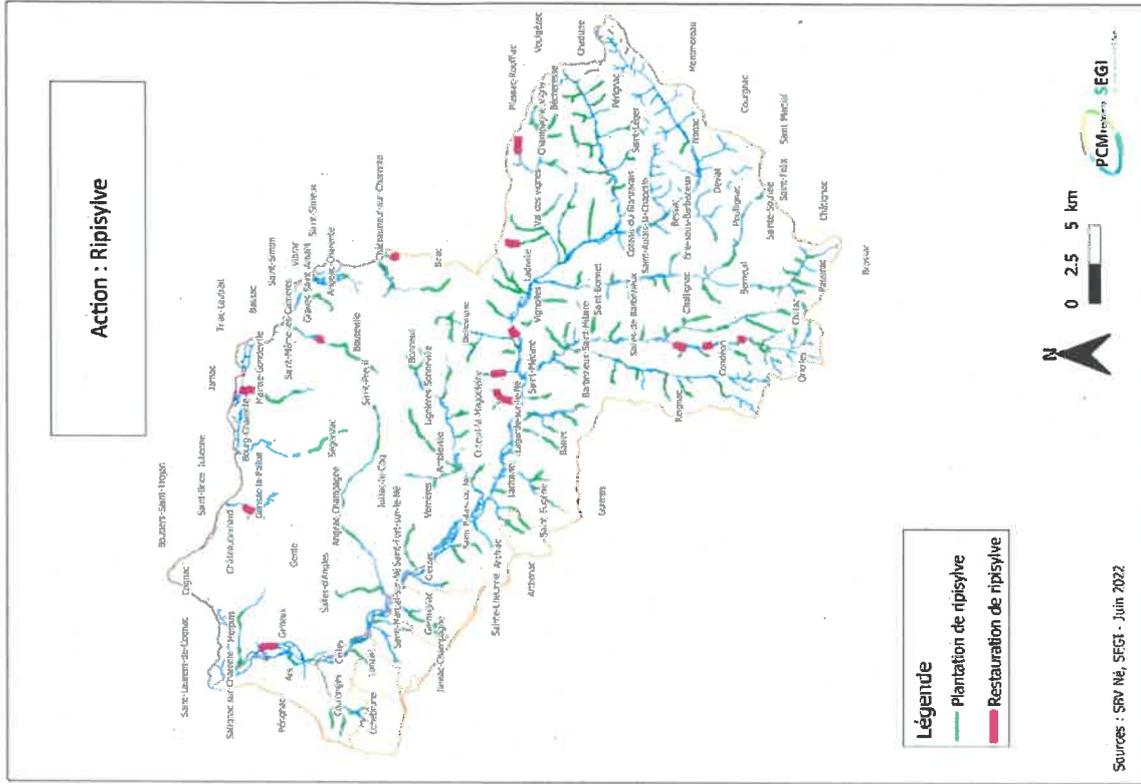


Carte 13 : Localisation des sites de l'action « Aménagement de berge »

Lit Mineur et berges – Aspects biologiques

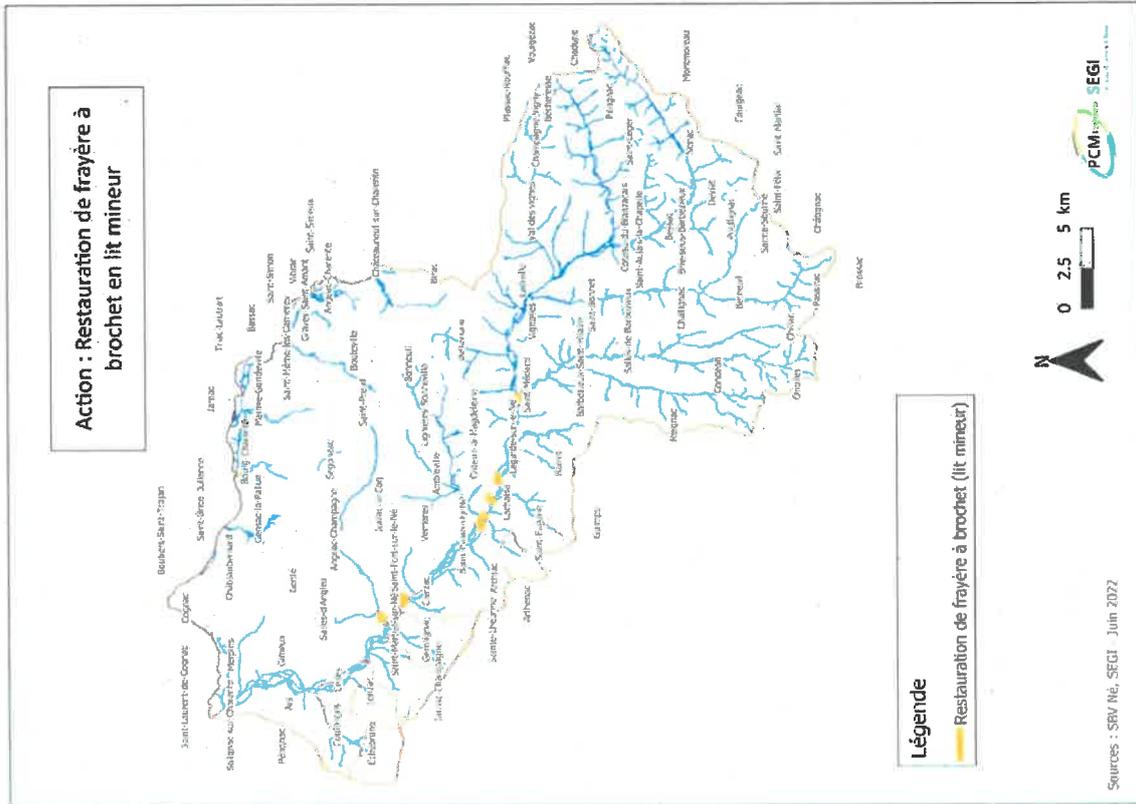


Carte 14 : Localisation des sites de l'action « Pose de matériel de métrologie »

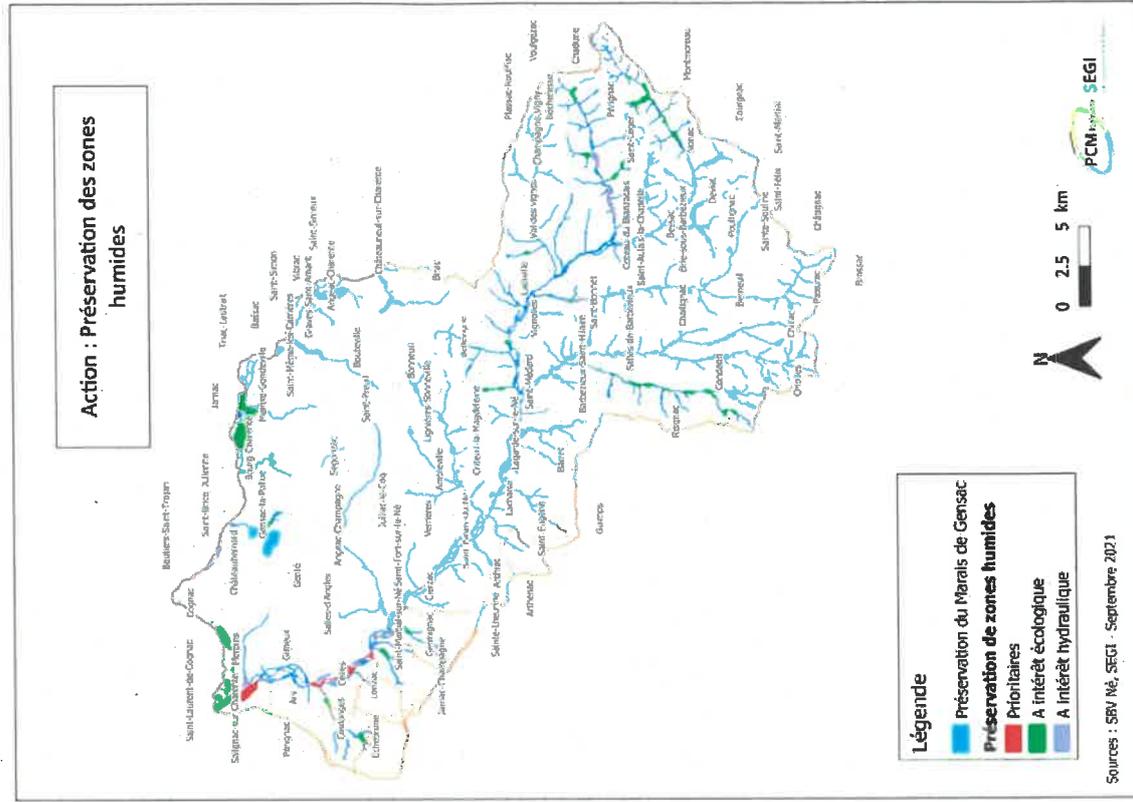


Carte 15 : Localisation des sites de l'action « Ripsywe »

Lit Majeur – Zones humides

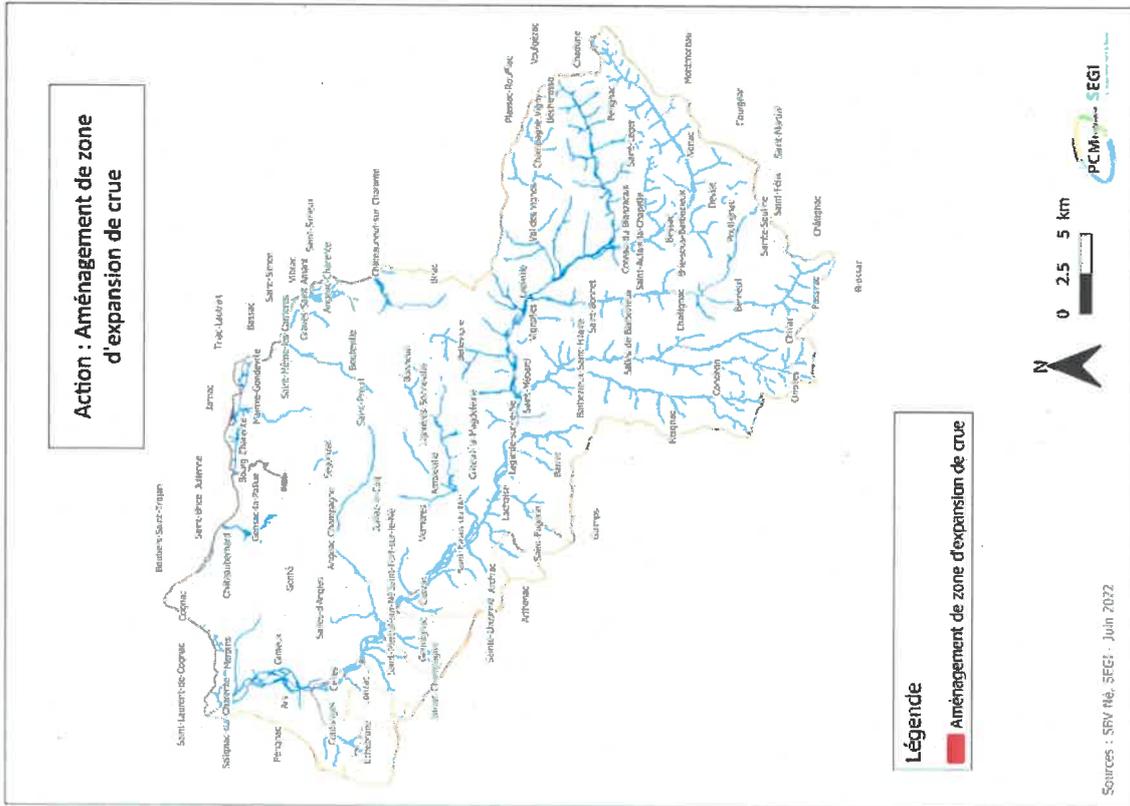


Carte 16 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit mineur »

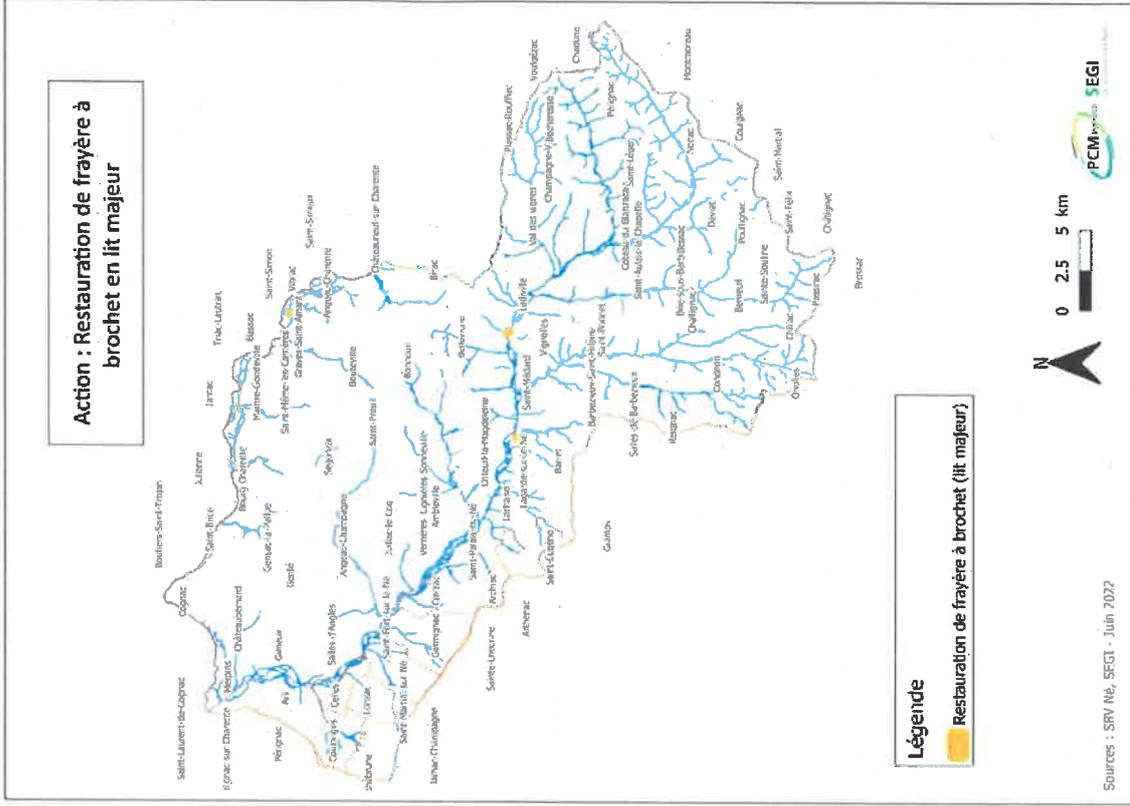


Carte 17 : Localisation des sites de l'action « Préservation des zones humides »

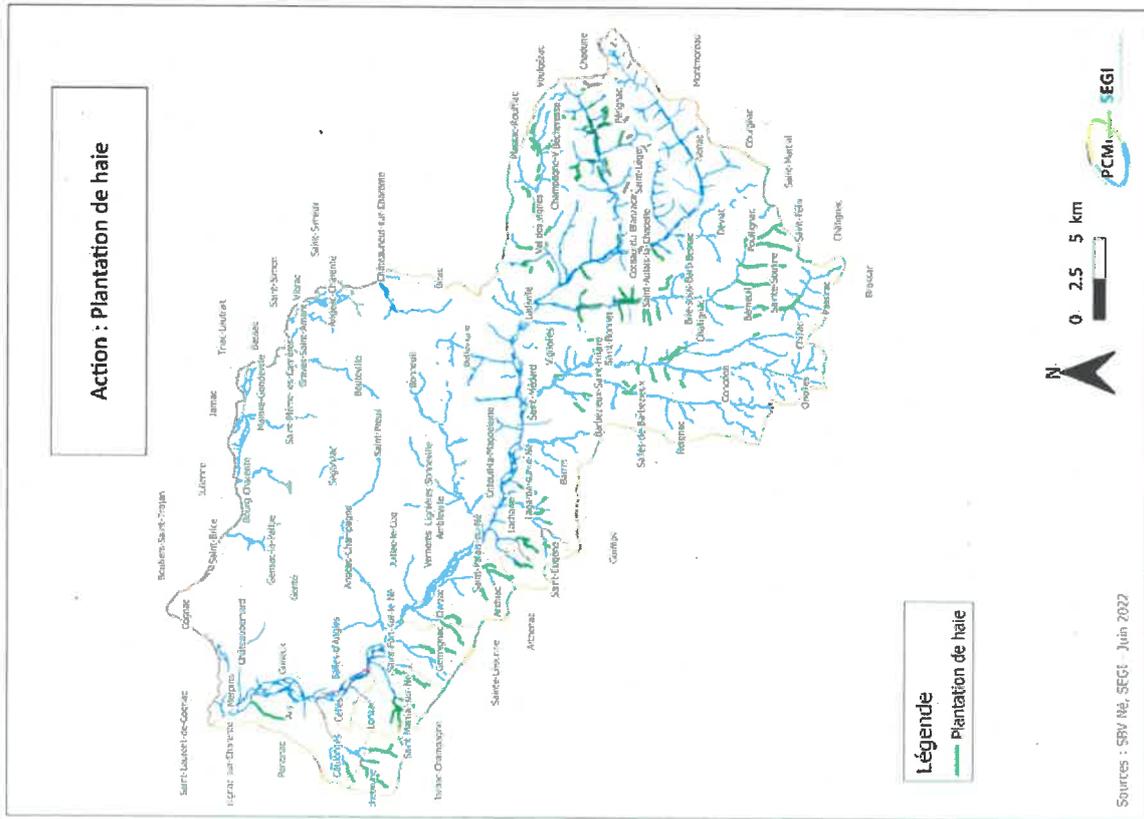
Lit Majeur – Brochet



Carte 18 : Localisation des sites de l'action « Aménagement de zone d'expansion de crue »



Carte 19 : Localisation des sites de l'action « Restauration de frayère à brochet en lit majeur »



Carte 20 : Localisation des sites de l'action « Plantation de haie »

Annexe 2 : Programmation pluriannuelle des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial.

Tableau 234 : Synthèse des coûts annuels du programme d'actions

Année	Coût total des actions	Coût d'autofinancement pour le SBV Né
2023	433 263,00 €	141 772,20 €
2024	587 550,00 €	261 115,00 €
2025	775 940,00 €	388 667,00 €
2026	745 765,00 €	390 055,00 €
2027	754 590,00 €	392 947,00 €
2028	722 760,00 €	392 818,00 €
2029	769 210,00 €	403 913,00 €
2030	767 000,00 €	401 790,00 €
2031	698 800,00 €	354 830,00 €
2032	666 400,00 €	338 150,00 €
TOTAL	6 901 276,00 €	3 466 057,20 €

Les tableaux ci-après indiquent le détail des actions pour chaque année du programme, ainsi que les subventions prévues :

Tableau 228 : Détails des actions prévues en Annexe 2 du PDC

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1D	Autres efficaciments d'ouvrages hydrauliques	58 000,00 €	20%	11 600,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	60 000,00 €	20%	12 000,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	36 000,00 €	70%	25 200,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	39 000,00 €	60%	23 400,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	60%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	0,00 €	60%	0,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	0,00 €	20%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	32 650,00 €	30%	9 795,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP13	Restauration de source	28 000,00 €	20%	5 600,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	42 000,00 €	80%	33 600,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	80%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	18 000,00 €	30%	5 400,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	16 000,00 €	30%	4 800,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	4 800,00 €	100%	4 800,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	27 600,00 €	20%	5 520,00 €
RZH21C	Préservation du Marais de Genzac	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	80%	0,00 €
RBY24	Plantation de haies	115 000,00 €	20%	23 000,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Entretien sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	12M2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		587 550,00 €		261 215,00 €

Tableau 225 : Détails des actions prévues en Annexe 1 du PDC

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
SOH1D	Autres efficaciments d'ouvrages hydrauliques	40 000,00 €	20%	8 000,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	12 500,00 €	20%	2 500,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	70%	70%	0,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	70%	70%	0,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	70%	70%	0,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	30%	30%	0,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	30 000,00 €	30%	9 000,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	30%	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	60%	60%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	60%	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	100%	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	60%	60%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	60%	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	60%	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	60%	60%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	60%	60%	0,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	15 000,00 €	20%	3 000,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	30%	30%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	4 800,00 €	30%	1 440,00 €
RBP13	Restauration de source	28 000,00 €	20%	5 600,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	80%	80%	0,00 €
RBP15	Aménagement de berge	80%	80%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	18 000,00 €	30%	5 400,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	43 071,00 €	20%	8 614,20 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	48 990,00 €	20%	9 798,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	48 000,00 €	30%	14 400,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	24 000,00 €	100%	24 000,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	20%	20%	0,00 €
RZH21C	Préservation du Marais de Genzac	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	80%	0,00 €
RBY24	Plantation de haies	20%	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Entretien sélectif des embâcles	25 000,00 €	50%	12 500,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	12M2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		433 265,00 €		291 468,80 €

Tableau 237 : Détails des actions prévues en Annexe 3 du PPS

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	40 000,00 €	80%	32 000,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	210 000,00 €	70%	147 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	24 000,00 €	70%	16 800,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	80%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	40%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	40%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	0%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	28 635,00 €	60%	17 181,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	38 400,00 €	60%	23 040,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	17 000,00 €	60%	10 200,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	0,00 €	40%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	0,00 €	40%	0,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	0,00 €	80%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <4m	1 450,00 €	30%	435,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >4m	0,00 €	70%	0,00 €
RBP13	Restauration de source	30 000,00 €	20%	6 000,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	42 000,00 €	80%	33 600,00 €
RBP15	Aménagement de berge	12 800,00 €	80%	10 240,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	9 000,00 €	30%	2 700,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	70%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	80%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	80%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	12 800,00 €	30%	3 840,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	4 800,00 €	100%	4 800,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	161 000,00 €	80%	128 800,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21C	Préservation du Marais de Gensac	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	34 355,00 €	80%	27 484,00 €
RBV24	Plantation de haies	0,00 €	80%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	IZM2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi odonates	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		775 940,00 €		388 667,00 €

Tableau 238 : Détails des actions prévues en Annexe 4 du PPS

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	28 000,00 €	80%	22 400,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	210 000,00 €	70%	147 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	24 000,00 €	70%	16 800,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	80%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	40%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	40%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	0%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	13 885,00 €	60%	7 931,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	37 200,00 €	60%	22 320,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	40%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	0,00 €	40%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	0,00 €	40%	0,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	0,00 €	80%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <4m	15 700,00 €	30%	4 710,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >4m	50 580,00 €	30%	15 174,00 €
RBP13	Restauration de source	42 000,00 €	20%	8 400,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	20%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	145 000,00 €	30%	43 500,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	80%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	80%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	9 600,00 €	30%	2 880,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	3 200,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	36 800,00 €	20%	7 360,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21C	Préservation du Marais de Gensac	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	20 000,00 €	80%	16 000,00 €
RBV24	Plantation de haies	0,00 €	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	IZM2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi odonates	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		745 755,00 €		390 655,00 €

Tableau 239 - Détails des actions prévues en Annexe 5 du PPG

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention	
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	20%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	200 000,00 €	70%	30%	60 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	30%	12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	48 000,00 €	70%	30%	14 400,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	6 250,00 €	30%	70%	4 375,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	70%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	15 000,00 €	30%	70%	10 500,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	40%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	40%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	30 000,00 €	100%	0%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	38 400,00 €	60%	40%	15 360,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	75 240,00 €	30%	70%	52 668,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	42 000,00 €	80%	20%	8 400,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	80%	20%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	9 600,00 €	30%	70%	6 720,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	0%	0,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	41 400,00 €	20%	80%	33 120,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac	7 000,00 €	20%	80%	5 600,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBY24	Plantation de haies	115 000,00 €	20%	80%	92 000,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	0%	0,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S30	I2M2	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	50%	0,00 €
TOTAL	TOTAL	734 590,00 €	382 947,00 €	343 643,00 €	

Tableau 240 - Détails des actions prévues en Annexe 6 du PPG

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention	
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	20%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	180 000,00 €	70%	30%	54 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	30%	12 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	36 000,00 €	70%	30%	10 800,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	80%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	0,00 €	30%	70%	0,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	70%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	70%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	40%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	40%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	100%	0%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	0,00 €	60%	40%	0,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	54 000,00 €	60%	40%	37 600,00 €
RBP11	Colmatage de brèches	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	44 460,00 €	30%	70%	31 122,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	84 000,00 €	80%	20%	16 800,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	80%	20%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	70%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	9 600,00 €	30%	70%	6 720,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	0%	0,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	161 000,00 €	20%	80%	128 800,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac	7 000,00 €	20%	80%	5 600,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	80%	20%	0,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	20%	80%	0,00 €
RBY24	Plantation de haies	0,00 €	20%	80%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	50%	1 500,00 €
S28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	0%	0,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S30	I2M2	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	50%	0,00 €
TOTAL	TOTAL	722 760,00 €	392 118,00 €	329 642,00 €	

Tableau 241 : Détails des actions prévues en Annexe 7 du PDC

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	80%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	80 000,00 €	70%	56 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	36 000,00 €	70%	25 200,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	56 250,00 €	30%	16 875,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	6,00 €	30%	1,80 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	60%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	60 000,00 €	60%	36 000,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	118 000,00 €	60%	70 800,00 €
RBP11	Colmatage de bécottes	0,00 €	20%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	25 260,00 €	30%	7 578,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	64 000,00 €	80%	51 200,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	80%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	0,00 €	30%	0,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	145 000,00 €	30%	43 500,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	5 600,00 €	30%	1 680,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	3 200,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	41 400,00 €	20%	8 280,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RZH21D	Préservation du Marais de Genest	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	20%	0,00 €
RER23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	20%	0,00 €
RBV24	Plantation de haies	0,00 €	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des emballés	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
E28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	IM2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		769 210,00 €	409 913,00 €	369 297,00 €

Tableau 242 : Détails des actions prévues en Annexe 8 du PDC

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Effacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1C	Effacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	120 000,00 €	70%	84 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	40 000,00 €	70%	28 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	48 000,00 €	70%	33 600,00 €
ROF4	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	62 500,00 €	30%	18 750,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de délestage de crue	0,00 €	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	60%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	85 000,00 €	60%	51 000,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	127 800,00 €	60%	76 680,00 €
RBP11	Colmatage de bécottes	0,00 €	20%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	42 000,00 €	80%	33 600,00 €
RBP15	Aménagement de berge	0,00 €	80%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	0,00 €	30%	0,00 €
RBB16	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB18	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	0,00 €
RBB19	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	5 600,00 €	30%	1 680,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	3 200,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires	0,00 €	80%	0,00 €
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	41 400,00 €	20%	8 280,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RZH21D	Préservation du Marais de Genest	0,00 €	80%	0,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	20%	0,00 €
RER23	Restauration frayère à brochets en lit majeur	0,00 €	20%	0,00 €
RBV24	Plantation de haies	0,00 €	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des emballés	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
E28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole	0,00 €	50%	0,00 €
S30	IM2	0,00 €	50%	0,00 €
S31	IPR	0,00 €	50%	0,00 €
S32	IBMR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD	0,00 €	50%	0,00 €
S34	Suivi floristique	0,00 €	50%	0,00 €
S35	Suivi ornithologique	0,00 €	50%	0,00 €
TOTAL		767 000,00 €	401 790,00 €	365 210,00 €

Tableau 283 : Détails des actions prévues en Aménageur du PPG

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	50 000,00 €	70%	35 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	20 000,00 €	70%	14 000,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	49 000,00 €	70%	34 300,00 €
ROF2A	Suppression d'ouvrage de franchissement	0,00 €	20%	0,00 €
ROF5A	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recilage de pont	62 500,00 €	30%	18 750,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de débâchage de crue	0,00 €	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	50%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	44 000,00 €	60%	26 400,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	148 000,00 €	60%	88 800,00 €
RBP11	Colmatage de bèches	0,00 €	20%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	42 000,00 €	80%	33 600,00 €
RBP15	Aménagement de berges	0,00 €	50%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	0,00 €	30%	0,00 €
RBE35	Plantation de ripisylve	0,00 €	30%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB28	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	0,00 €
RBB35	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	9 600,00 €	30%	2 880,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	3 200,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires		80%	
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	161 000,00 €	20%	32 200,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique		80%	
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	80%	0,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochet en lit majeur	0,00 €	20%	0,00 €
RBN24	Plantation de haies	0,00 €	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
E28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole		50%	
S30	IZM2		50%	
S31	IPR		50%	
S32	IBNR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD		50%	
S34	Suivi floristique		50%	
S35	Suivi ichthyofaune		50%	
TOTAL		698 800,00 €		354 830,00 €

Tableau 284 : Détails des actions prévues en Aménageur du PPG

Code	Action	Coût total	Autofinancement	Subvention
ROH1A	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1B	Efficacement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	80%	0,00 €
ROH1D	Autres effacements d'ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH1C	Efficacement de petits ouvrages hydrauliques	0,00 €	20%	0,00 €
ROH2A	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un moulin	60 000,00 €	70%	42 000,00 €
ROH2B	Aménagement d'ouvrages hydrauliques liés à un plan d'eau	0,00 €	70%	0,00 €
ROH2C	Aménagement d'ouvrages hydrauliques : recharge granulométrique	0,00 €	70%	0,00 €
ROF5A	Suppression d'ouvrage de franchissement	62 500,00 €	30%	18 750,00 €
ROF5B	Aménagement d'ouvrages de franchissement : arasement de passage à gué	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5C	Aménagement d'ouvrages de franchissement : passerelle piétonne	0,00 €	30%	0,00 €
ROF5D	Aménagement d'ouvrages de franchissement : recharge granulométrique	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6A	Création d'ouvrages de franchissement sur cours d'eau	0,00 €	60%	0,00 €
ROF6B	Création d'ouvrages de franchissement de débâchage de crue	0,00 €	100%	0,00 €
RMD7	Mise en place de clôture	0,00 €	50%	0,00 €
RMD8	Aménagement de point d'abreuvement	0,00 €	60%	0,00 €
RMD9	Aménagement de passerelle pour le bétail	0,00 €	60%	0,00 €
RBP10A	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : <4m	43 600,00 €	60%	26 160,00 €
RBP10B	Recharge granulométrique dans le lit mineur de portions de cours d'eau : >4m	160 000,00 €	60%	96 000,00 €
RBP11	Colmatage de bèches	0,00 €	20%	0,00 €
RBP12A	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit <1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP12B	Réouverture de portion de cours d'eau en fond de talweg, ancien lit >1m	0,00 €	30%	0,00 €
RBP13	Restauration de source	0,00 €	20%	0,00 €
RBP14	Maintien débit réservé des plans d'eau	75 600,00 €	80%	60 480,00 €
RBP15	Aménagement de berges	0,00 €	50%	0,00 €
ROH3	Pose de matériel de métrologie	140 000,00 €	30%	42 000,00 €
RBE35	Plantation de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB17	Restauration de ripisylve	0,00 €	20%	0,00 €
RBB28	Restauration de frayère à brochet en lit mineur	0,00 €	20%	0,00 €
RBB35	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes	9 600,00 €	30%	2 880,00 €
RBB20	Lutte contre les plantes terrestres envahissantes	3 200,00 €	100%	3 200,00 €
RZH21A	Préservation de zones humides prioritaires		80%	
RZH21B	Préservation de zones humides à intérêt écologique	41 400,00 €	20%	8 280,00 €
RZH21C	Préservation de zones humides à intérêt hydraulique		80%	
RZH21D	Préservation du Marais de Gensac	7 000,00 €	20%	1 400,00 €
RZH22	Aménagement de zone d'expansion de crue	0,00 €	80%	0,00 €
RFR23	Restauration frayère à brochet en lit majeur	0,00 €	20%	0,00 €
RBN24	Plantation de haies	0,00 €	20%	0,00 €
E25	Entretien de la végétation	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E26	Enlèvement sélectif des embâcles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
E27	Entretien des aménagements hydrauliques	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
E28	Suivi de la qualité des eaux	10 500,00 €	100%	10 500,00 €
S29	Suivi piscicole		50%	
S30	IZM2		50%	
S31	IPR		50%	
S32	IBNR	10 000,00 €	50%	5 000,00 €
S33	IBD		50%	
S34	Suivi floristique		50%	
S35	Suivi ichthyofaune		50%	
TOTAL		666 400,00 €		328 250,00 €